

# Amenez vos ventes de produits de patrimoine à un autre niveau!



Bienvenue au programme Amenez vos ventes de produits de patrimoine à un autre niveau avec l'Équitable<sup>MD</sup>.

## Renseignements sur le programme Amenez vos ventes de produits de patrimoine à un autre niveau

Le programme récompense les conseillers qui font la promotion des produits d'épargne-retraite de l'Équitable auprès des clients, tant existants que nouveaux, dans le cadre d'une stratégie de placement globale axée sur les besoins des clients particuliers.

### Calcul du boni de commission



- Dépôts bruts dans les fonds distincts
  - + dépôts bruts au titre des contrats de compte à intérêt garanti (CIG)
  - + 25 % des ventes de rentes immédiates
  - les rachats de fonds distincts
  - les rachats des CIG
- 
- = les dépôts nets de 2024

Tous les dépôts, les ventes et les rachats qui surviennent dans la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 seront pris en compte dans le calcul des dépôts nets de 2024 des conseillers.

Niveau	Dépôts nets de 2024	Taux du boni*
1	moins de 250 000 \$	0 %
2	de 250 000 à 499 999 \$	0,25 %
3	de 500 000 à 749 999 \$	0,50 %
4	750 000 \$ et plus	0,75 %
5	conseillers d'élite - statut renouvelé <sup>1</sup>	1,00 %

Les produits, les dépôts et les options de frais d'acquisition suivants sont pris en compte dans le calcul des dépôts nets de 2024 :

Produits	Options de dépôt	Options de frais
Fonds distincts	Proposition en ligne Propositiondirecte <sup>MD</sup>	Sans frais d'acquisition (SFA)
Rentes immédiates	Dépôts FundSERV par virement électronique	Rétrofacturation sans frais d'acquisition (SFA-CB)
Comptes à intérêt garanti (CIG)	Service de débit préautorisé (DPA)	Rétrofacturation sans frais d'acquisition (SFA-CB5)
	Demande de souscription version papier	
	Dépôts version papier	

\* Le montant du boni sera calculé à la fin de 2024 en fonction des dépôts nets. Le boni sera versé dans les 90 jours suivant le 31 décembre 2024. Le boni maximal du boni payable est de 100 000 \$ pour les conseillers d'élite - statut renouvelé; sinon, il est de 75 000 \$. 1 Les conseillers d'élite - statut renouvelé sont les conseillers qui ont obtenu leur statut à la fin de 2023 et qui le maintiennent à la fin de 2024. Pour obtenir le statut de conseiller d'élite 2024, la conseillère ou le conseiller doit avoir atteint 1 250 000 \$ en dépôts bruts dans au moins 5 contrats ou 10 000 000 \$ en actif.

# Amenez vos ventes de produits de patrimoine à un autre niveau en action



En 2024, Richard a investi 3 000 000 \$ dans des contrats de fonds distincts indispensables Sélects de la catégorie Placement et 800 000 \$ dans une rente immédiate. Le CIG a enregistré des rachats de l'ordre de 200 000 \$.

**Le boni de commission de Richard en 2024 est de 22 500 \$ et a été calculé comme suit :**

- Dépôts = 3 000 000 \$ + (0,25 x 800 000 \$) = 3 200 000 \$
- Rachats = 200 000 \$
- Dépôts nets pour le calcul du boni : 3 000 000 \$ x 0,75 %

Exemple 1

Boni de commission : 22 500 \$



En 2024, Lise a investi 5 000 000 \$ dans des contrats de fonds distincts indispensables Sélects de la catégorie Placement, et 400 000 \$ dans des CIG. Les fonds distincts ont enregistré des rachats de l'ordre de 1 000 000 \$. Lise est une conseillère d'élite en 2024 (selon les résultats de 2023). Selon ses résultats de production en 2024, elle répond à nouveau aux critères d'admissibilité au statut de conseillère d'élite à la fin de 2024.

**Le boni de commission de Lise en 2024 est de 44 000 \$ et a été calculé comme suit :**

- Dépôts = 5 000 000 \$ + 400 000 \$ = 5 400 000 \$
- Rachats = 1 000 000 \$
- Dépôts nets pour le calcul du boni : 4 400 000 \$ x 1,00 %

Exemple 2

Boni de commission : 44 000 \$



En 2024, Michelle a investi 800 000 \$ dans des contrats de fonds distincts indispensables de la catégorie Succession et a racheté 100 000 \$.

**Le boni de commission de Michelle en 2024 est de 3 500 \$ et a été calculé comme suit :**

- Dépôts = 800 000 \$
- Rachats = 100 000 \$
- Dépôts nets pour le calcul du boni : 700 000 \$ x 0,50 %

Exemple 3

Boni de commission : 3 500 \$

## Pourquoi choisir l'Équitable

Chez l'Équitable, nous offrons trois catégories de garantie – la catégorie Placement des fonds indispensables Sélects (75/75), la catégorie Succession des fonds indispensables Sélects (75/100) et la catégorie Protection des fonds indispensables Sélects (100/100) – qui permettent à la cliente ou au client de choisir le niveau de protection approprié.

Nous offrons de multiples options de frais d'acquisition et un vaste éventail de fonds de placement qui procurent un plus grand choix et une plus grande flexibilité aux conseillers et aux clients.

Le système Proposition *directe*, notre outil de proposition en ligne ayant reçu une cote élevée, est facile à utiliser, pratique et rapide. Des directives à chaque étape du processus vous permettent de vous assurer que tous les champs requis sont remplis correctement, vous évitant ainsi du travail superflu. Le traitement immédiat fait en sorte que l'argent des clients est déposé plus tôt et vous recevez alors votre commission plus rapidement.

L'outil Opérations-directes<sup>MC</sup> vous permet d'aider une cliente ou un client à établir un dépôt unique ou périodique, ou modifier le service de débit préautorisé déjà en place. Il permet également d'éliminer les tracas d'avoir à remplir des formulaires, à vous occuper de recueillir les signatures, à soumettre des copies à votre AGG et d'être contraint aux heures d'ouverture pour soumettre des opérations.

**Amenez vos ventes de produits de patrimoine à un autre niveau avec l'Équitable!**

**Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec votre gestionnaire régionale ou régional des ventes en placement de l'Équitable.**

# Exigences de qualification et autres conditions

1. Tous les conseillers sous contrat auprès de l'Équitable, sauf les conseillers employés par une entreprise de type compte national.
2. Pour recevoir un paiement, la conseillère ou le conseiller doit :
  - a) détenir un permis d'agent approprié dans les territoires de compétence où il exerce ses activités;
  - b) être sous contrat auprès de l'Équitable;
  - c) être en règle avec l'Équitable;
  - d) se conformer à tous les règlements provinciaux et fédéraux; et
  - e) se conformer aux codes de conduite applicables (notamment le Code de déontologie du conseiller de l'Équitable), aux obligations de traiter les clients justement, à la rémunération et aux exigences de divulgation en matière de conflits d'intérêts.
3. Les conseillers sont responsables de divulguer aux clients tout aspect de leur participation à la présente campagne de promotion des ventes, notamment tout conflit d'intérêts et toute divulgation liée à la rémunération.
4. L'Équitable se réserve le droit de déterminer, à sa discrétion exclusive, si une conseillère ou un conseiller sera en mesure de recevoir le paiement, peu importe si elle ou il satisfait aux exigences de qualification. Le refus de fournir un paiement ou l'option de rétrofacturation du montant du niveau en question versé à titre de boni pourrait survenir pour quelque raison que ce soit, notamment une révision de la conformité ou une enquête, des dettes impayées, une faible conservation des affaires avant, pendant ou après la période de qualification, une conseillère ou un conseiller qui n'est pas en règle, le non-respect de la législation ou des normes d'éthique et des règles de l'Équitable, et le défaut de satisfaire les exigences minimales relatives à la conservation des affaires, ou s'il s'avère inapproprié, à la discrétion exclusive de l'Équitable, que la conseillère ou le conseiller reçoive le paiement.
5. Tous les registres à l'égard de la qualification et de l'admissibilité sont maintenus par l'Équitable et sont réputés exacts et définitifs. Toutes les décisions rendues par l'Équitable sont obligatoires et définitives.
6. L'Équitable se réserve le droit de modifier, à tout moment et sans préavis, les critères d'admissibilité et de qualification ainsi que les conditions de la présente campagne de promotion des ventes. Si un problème survient, dont il n'a pas été question dans le présent document, la décision de l'Équitable sera définitive et obligatoire.
7. Il incombe à la conseillère ou au conseiller de déclarer tout revenu imposable, le cas échéant.
8. Les fonds doivent être reçus en 2024 pour que les dépôts soient admissibles au boni de 2024.
9. Si les commissions sur un contrat sont partagées, le dépôt crédité à chaque conseillère ou conseiller sera proportionnel au montant fractionné.
10. Les conseillers d'Élite au statut renouvelé pourraient avoir droit à une partie de leur boni gagné sous forme de paiement à la mi-année à la discrétion de l'Équitable (sauf certaines AGG). Tout paiement effectué à la mi-année pourrait être récupéré s'il n'est pas justifié à la fin de l'année.
11. Le boni sera calculé et versé dans les 90 jours suivant le 31 décembre 2024.

## RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

Les rendements passés ne garantissent pas les rendements futurs. **Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques des titulaires de contrat, et sa valeur peut augmenter ou diminuer.**

<sup>MC</sup> et <sup>MD</sup> indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.